REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS **N° 26/290**
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

ARRETE MUNICIPAL

Police municipale : *Défilé Halloween du vendredi 30 octobre 2026.*

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, et L 2213-3,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant que la ville de Guînes organise un défilé à l'occasion d'Halloween dans les rues de la Commune le vendredi 30 octobre 2026 de 19h00 à 20h00.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement de cette manifestation, pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1er : **Le vendredi 30 octobre 2026, à l'issue du marché et jusqu'à 21 heures,** le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement situées Place Foch, côté mairie. Une seule place de stationnement située devant la pharmacie de La Tour sera maintenue à disposition des patients de cet établissement.

Article 2 : **Le vendredi 30 octobre 2026,** le défilé à l'occasion d'Halloween empruntera les rues de la Commune désignées ci-dessous :

Départ Place Foch, rue Clémenceau, rue du Bassin, rue Joseph, rue Sidney Bown, rue Massenet et retour Place Foch, **la circulation sera interdite de 19h00 à 20h00** en fonction de l'avancement du défilé.

Article 3 : La Ville de Guînes assurera la sécurité du défilé et veillera à son bon déroulement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le responsable de la MDADT, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Brigadier de la Police Municipale de la Ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 octobre 2026
Le Maire,

E.BUY

VILLE DE GUINES
PAS DE CALAIS